



Procès-verbal de la Séance du 8 décembre 2023 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de procurations : 1

Président : Fabienne Simian, Maire

Présents : Marc Aubert, Christian Bochaton, Joël Chabanas, Jacques Holz, Claire Poncet, Alain Ramousse, Marie Christine Rey, Fabienne Simian

Absents excusés : Guillaume Bernard, Marina Brezzo a donné pouvoir à A. Ramousse, Sébastien Giliotti,

Secrétaire de séance : Jacques Holz

L'an deux mil vingt-trois le 8 décembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour :

- 2023-12-01 Délibération pour les dépenses d'investissement 2024
- 2023-12-02 Délibération Tarifs 2024
- 2023-12-03 Définition des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- 2023-12-04 Décision modificative N°2
- 2023-12-05 Signature de la convention avec l'ANAH
- Retours du maire

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 3 novembre 2023

Madame la maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires sur le dernier compte rendu de conseil du 3 novembre. Le dernier compte rendu de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2- 2023-12-01 Autorisation de dépenses d'Investissement sur le budget 2024.

Madame la maire rappelle que seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Madame la maire propose que le conseil municipal l'autorise à engager à partir du 1^{er} janvier 2024 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget communal de l'année 2023.

Il est précisé que cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** cette proposition,
- **AUTORISE** madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

3 - 2023-12-02 Tarifs 2024

Le conseil municipal débat autour des tarifs. Concernant les loyers des locations communales, le loyer restaurant-logement est inchangé jusqu'en octobre 2024. Les loyers augmentent selon l'IRL 2023 de 3,5 %. De plus, le conseil municipal observe que certains logement déjà isolés ont un loyer largement supérieur aux autres. Or, certains autres vont être isolés dans l'année 2024, et dans un souci d'équité, l'écart existant entre les loyers de logements pareillement isolés doit diminuer. Il est donc proposé de figer les loyers des 2 logements déjà isolés pour éviter de creuser encore cet écart.

Concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement il est proposé une augmentation pour l'eau égale à l'indice sur les prix. Pour l'assainissement une augmentation un peu plus importante est proposée afin de se rapprocher des tarifs du SIEA.

Pour éviter à la commune de payer des branchements au forfait qui ne correspondent pas toujours à la réalité des devis obtenus, un tarif de branchement au coût réel des travaux + 5 % de frais administratifs est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs en annexes.

Ces tarifs, annexés à la présente délibération seront applicables au 1er janvier 2024

Frais de branchement au réseau d'assainissement	
Maisons existantes ou construction neuve	Frais réels + 5%
Frais de branchement au réseau A.E.P	
Maisons existantes ou construction neuve	Frais réels + 5%
Location de terrain pour camping municipal	
Terrain de la famille BERNARD (par an)	246.98 €
Concession du cimetière	
Trentenaire (le m2)	43.22 €
Cinquantenaire (le m2)	67.91 €
Concession du columbarium	
15 ans	370.50 €
Trentenaire	409.96 €
Cinquantenaire	456.97 €
Redevance eau	

Abonnement annuel	74.07 €
Consommation (le m3)	1.30 €
Redevance d'assainissement	
Abonnement annuel	40.74 €
Consommation (le m3)	1.03 €
Locations communales	
Augmentation de 3.5 % selon l'IRL	
N° 180, 320, 350, 410, 420, 480, 485, 505, 525, chemin du furet	+3.5 %
Rattrapage de l'écart pour les locations déjà isolées et celles qui le seront	
N° 360 et 370	506.99 €
Logements sociaux 460 A et B	263.39 €
Restaurant avec logement au 380	550.00 €

4- 2023-12-03 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans la commune

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame la Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame la Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires, soit au 31/12/2023.

Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, le Conseil Municipal a choisi de définir ces modalités.

- Réunion publique dans la salle communale le 11/11/2023,
- Affichage de l'annonce de la réunion sur panneaux (5), information sur le site web eyzahut.fr dès le 5/11/23, Mailing dans la liste RGPD de la commune le 05/11/23
- Prise de notes de la réaction des publics présents,
- Concertation sur le site web de la commune

Madame la Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- prend acte des modalités de concertation précisées ci-dessus, ainsi que des propositions et contre propositions faites au cours de cette concertation,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la CCDB en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.
- autorise Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- indique que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour consultation.

LOI D'ACCELERATION DES EnR

TABLEAU DE CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENR - COMMUNE D'EYZAHUT

Synthèse des parcelles suite à délibération communale du : 8 décembre 2023

Modalités de consultation du public : réunion publique le 11/11/23 à 18h salle communale

EPCI	Code INSEE Commune	Nom Commune	Énergie	Secti on cadastral	Numéro de parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Surfac e du projet m ²	Observations
CCDB	26131	Eyzahut	Photovol taïque au sol	A	268-267-262 175 en partie	Autre (détailler dans observations)	communal	18000	carrière de pierres
CCDB	26131	Eyzahut	Photovol taïque au sol	B	922	Surface anthropisée	communal	1300	
CCDB	26131	Eyzahut	Photovol taïque au sol	A	167-168 en parties	Espace naturel	communal	7600	
CCDB	26131	Eyzahut	Photovol taïque au sol	B	291	Surface anthropisée	privé	9200	

5-2023-12-04 Décision modificative N°2

Elle fait part aux membres du conseil municipal du projet de convention d'OPAH tel qu'arrêté après concertation avec les services de l'ANAH et présenté dans la note de synthèse transmise préalablement à cette séance.

Elle rappelle les engagements pris par les différents partenaires ainsi que ceux proposés par la commune d'Eyzahut tels que présentés dans le projet de convention transmis en annexe à la convocation au conseil.

Elle précise que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de convention OPAH tel que présenté dans la convention annexée à cette délibération
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférents
- **D'autoriser** Madame la Maire à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents s'y référants

A l'unanimité

6- Retours du maire

La plantation d'arbres sur le parking de la piscine est reportée.

Le repas des anciens est prévu le 21 janvier à midi au restaurant du furet

La cérémonie des vœux aura lieu dimanche 7 janvier à 17h30 au restaurant du furet.

La demande de climatisation non prévue dans le marché public de rénovation du quartier du furet, est refusée par le conseil.

Clôture de la séance du conseil municipal à 20h30

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

Fabienne Simian 	Jacques Holz 
--	---